



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-314

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-10-31-00009 - ARRETE^{??} portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, sur son site secondaire de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale des 2 sites de 346 places. (5 pages) Page 4
- R24-2025-11-07-00004 - ARRETE^{??} portant autorisation de diversification des publics pris en charge par le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'UGECAM, ^{??} géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 109 places. (6 pages) Page 10
- R24-2025-11-25-00002 - ARRETE^{??} portant autorisation de modification de l'autorisation par la suppression des 42 places non médicalisées de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE ; de changement de nom de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » qui se dénomme désormais EAM « du Val de Loire » ; de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE, géré par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAÉ), portant la capacité totale à 42 places. (5 pages) Page 17
- R24-2025-11-25-00001 - ARRETE^{??} portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour itinérant au sein du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN », géré par Mutualité VYV3 Centre-Val de Loire, portant sa capacité totale de 13 places à 19 places et de changement d'adresse du site secondaire du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN » anciennement situé au 18 rue Claude Chappe à CHAMBRAY-LES-TOURS et désormais situé au 4 rue Descartes à JOUE-LES-TOURS. (5 pages) Page 23
- R24-2025-11-18-00003 - ARRETE^{??} portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 15 places pour personnes adultes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA) géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36) (5 pages) Page 29

R24-2025-12-01-00002 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0062 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Lour Picou à BEAUGENCY et autorisant la cession du stock , à titre onéreux, des produits mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (4 pages)

Page 35

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-31-00009

ARRETE

portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, sur son site secondaire de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale des 2 sites de 346 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHER**

PREVENTION, AUTONOMIE
ET VIE SOCIALE

ARRETE

portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, sur son site secondaire de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale des 2 sites de 346 places.

Le Président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de CHOULOT, 8^e Vice-présidente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PA18-255 en date du 6 février 2024 portant extension de 41 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, sur son site secondaire de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, portant la capacité globale des 2 sites à 346 places ;

VU le projet de création d'un PASA de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées transmis le 18 décembre 2024 ;

CONSIDERANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDERANT QUE l'établissement s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de SAINT AMAND MONTROND pour la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement

d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, sur son site secondaire de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 346 places réparties comme suit :

- Sur le site principal du Champ Nadot :
 - 152 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
 - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
 - dont 1 PASA de 14 places,
 - dont 1 UHR de 14 places,
- Sur le site secondaire La Croix Duchet :
 - 159 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - dont 1 PASA de 14 places
 - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de SAINT AMAND MONTROND

N° FINESS : 18 000 006 9

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

Entité Etablissement (site principal) : EHPAD du Champ Nadot

N° FINESS : 18 000 484 8

Adresse : 19 rue de la Sologne, 18200 SAINT AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 186 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 152 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

Dont le PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dont l'UHR de 14 places :

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement (site secondaire) : EHPAD La Croix Duchet

N° FINESS : 18 000 337 8

Adresse : Rue de la Croix Duchet, 18200 SAINT AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 160 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 159 places habilitées à l'aide sociale

Dont le PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 octobre 2025,

Pour la directrice générale
De l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
et par délégation, le directeur général
adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président du conseil
départemental du Cher, et par
délégation, la Vice-présidente chargée
des affaires sociales (personnes âgées
et MDAS) et de l'insertion
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Arrêté N° 2025-DOMS-PA18-115 enregistré le 31/10/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-07-00004

ARRETE

portant autorisation de diversification des
publics pris en charge par le Dispositif
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de
l'UGECAM,
géré par l'Union pour la Gestion des
Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
(UGECAM) Centre, sans changement de sa
capacité globale de 109 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation de diversification des publics pris en charge par le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'UGECAM, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 109 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-005 en date du 23 février 2024 portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER en un seul établissement et extension non importante de 10 places d'accompagnement en milieu ordinaire portant la capacité globale à 109 places, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 ;

VU la demande de l'UGECAM du 11 septembre 2025 sollicitant la modification du public pris en charge pour répondre aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre pour la diversification des publics pris en charge par le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'UGECAM, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre, sans changement de sa capacité globale de 109 places réparties sur 6 sites :

- Site principal : DAME de l'UGECAM situé rue du Châtelier, 18400 SAINT FLORENT SUR CHER (n° Finess : 18 000 876 5) : 55 places,
- Site secondaire : DAME de l'UGECAM situé 70 rue de la Libération, 18000 BOURGES (n° FINESS : 18 000 121 6) : 20 places
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maryse Bastié située 3 rue Louis Bréguet, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 000 964 9) : 7 places,
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maurice Caron située rue des Pentecôtes, 18100 VIERZON (n° Finess : 18 001 049 8) : 7 places,
- Site secondaire : DAR Ecole élémentaire Jean Macé située Rue Hippolyte Boyer, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 001 056 3) : 10 places,

- Site secondaire : DAR Ecole élémentaire Bodin Zay située 10 rue Gérard Philippe, 18100 VIERZON (n° Finess : 18 001 085 2) : 10 places.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), est autorisé pour accompagner et prendre en charge des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2025. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : UGECAM CENTRE

N° FINESS : 45 001 810 6

Statut juridique : 40 – Régime général Sécurité Sociale

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME de l'UGECAM - Site principal

N° FINESS : 18 000 876 5

Adresse : Rue du Châtelier – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : 13 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : 42 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME de l'UGECAM - Site secondaire

N° FINESS : 18 000 121 6

Adresse : 70 rue de la Libération, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : 20 places

ENTITE ETABLISSEMENT : UEMA ECOLE MATERNELLE MARYSE BASTIE - Site secondaire

N° FINESS : 18 000 964 9

Adresse : 3 Rue Louis Breguet - 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 7 places

ENTITE ETABLISSEMENT : UEMA ECOLE MATERNELLE M. CARON VIERZON - Site secondaire

N° FINESS : 18 001 049 8

Adresse : Rue des Pentecôtes - 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 7 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAR ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE - Site secondaire

N° FINESS : 18 001 056 3

Adresse : Rue Hyppolyte Boyer - 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 10 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAR ECOLE ELEMENTAIRE BODIN ZAY - Site secondaire

N° FINESS : 18 001 085 2

Adresse : 10 rue Gérard Philippe - 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 10 places

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie excepté pour les DAR et UEMA).

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 07 novembre 2025,
La directrice générale
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté N° 2025-DOMS-PH18-141 enregistré le 07/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-25-00002

ARRETE

portant autorisation de modification de l'autorisation par la suppression des 42 places non médicalisées de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE ; de changement de nom de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » qui se dénomme désormais EAM « du Val de Loire » ; de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE, géré par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE), portant la capacité totale à 42 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
LOIR-ET-CHER**

ARRETE

portant autorisation de modification de l'autorisation par la suppression des 42 places non médicalisées de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE ; de changement de nom de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » qui se dénomme désormais EAM « du Val de Loire » ; de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE, géré par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE), portant la capacité totale à 42 places.

Le Président du Conseil Départemental
La directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 08 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 06 septembre 2021 portant autorisation de regroupement du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de RILLY-SUR-LOIRE, gérés par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAÉ) en un Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) d'une capacité globale de 82 places dont 40 places médicalisées en internat, 39 places non médicalisées en internat et 3 places non médicalisées en accueil de jour ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire ;

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2024 approuvant le changement de dénomination de l'EAM « Dessaignes » en EAM « du Val de Loire » ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juin 2025, accordant la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places

d'accueil de jour de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes »;

CONSIDÉRANT QUE l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Dessaignes » dispose d'une autorisation incluant des places non médicalisées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Départemental de Loir-et-Cher reprendra les 42 places non médicalisées par arrêté d'autorisation relevant de sa compétence unique ;

CONSIDÉRANT QU'il convient, en conséquence, de modifier la présente autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2024, il a été approuvé le changement de dénomination de l'EAM « Dessaignes » en EAM « du Val de Loire » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE, géré par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAÉ) répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAÉ) pour la séparation des places médicalisées et non médicalisées, pour le changement de nom de l'EAM « Dessaignes » en EAM « du Val de Loire » et pour la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE.

La capacité totale de la structure est portée à 42 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CDSAE

N° FINESS : 41 000 767 8

Code statut juridique : 19 (Établissement social et médico-social départemental)

Entité Etablissement : EAM « DU VAL DE LOIRE »

N° FINESS : 41 000 551 6

Adresse : 6 route de l'Église – 41150 RILLY-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **37 places**

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **5 places**

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Cher Solidaire, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 novembre 2025

Pour la directrice générale
De l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
et par délégation, le directeur
général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le président
du conseil départemental
et par délégation, la directrice de
la maison départementale de
l'autonomie du Loir-et-Cher
Signé : Estelle DELPORTE

Arrêté N° 2025-DOMS-PH41-121 enregistré le 25/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-25-00001

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour itinérant au sein du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN », géré par Mutualité VYV3 Centre-Val de Loire, portant sa capacité totale de 13 places à 19 places et de changement d'adresse du site secondaire du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN » anciennement situé au 18 rue Claude Chappe à CHAMBRAY-LES-TOURS et désormais situé au 4 rue Descartes à JOUE-LES-TOURS.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour itinérant au sein du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN », géré par Mutualité VYV3 Centre-Val de Loire, portant sa capacité totale de 13 places à 19 places et de changement d'adresse du site secondaire du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN » anciennement situé au 18 rue Claude Chappe à CHAMBRAY-LES-TOURS et désormais situé au 4 rue Descartes à JOUE-LES-TOURS.

La Présidente du Conseil départemental,
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 24 mars 2022 actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant les accueils de jour Relais Cajou (site principal à BALLAN-MIRE, sites secondaires à TOURS et CHAMBRAY-LES-TOURS) en VYV3 Centre-Val de Loire – 20/22 rue de la Milletière – CS 40027 à TOURS ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse du site secondaire du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN » anciennement situé au 18 rue Claude Chappe à CHAMBRAY-LES-TOURS et désormais situé au 4 rue Descartes à JOUE-LES-TOURS ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour itinérant au sein du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN », géré par Mutualité VYV3 Centre-Val de Loire, répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'effectue à coût constant ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Mutualité VYV3 Centre-Val de Loire, pour l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour itinérant au sein du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN » et pour le changement d'adresse du site secondaire du Centre de Jour « Relais Cajou accueil de jour BALLAN » anciennement situé au 18 rue Claude Chappe à CHAMBRAY-LES-TOURS et désormais situé au 4 rue Descartes à JOUE-LES-TOURS.

La capacité globale de l'établissement est portée à **41 places** réparties sur 3 sites géographiques comme suit :

- Site principal Centre de jour « Relai Cajou accueil de jour BALLAN » (n° FINESS : 37 000 313 9) : **19 places** dont 13 places en itinérants ;
- Site secondaire Centre de jour « Relai Cajou accueil de jour TOURS NORD » (n° FINESS : 37 000 304 8) : **10 places** ;
- Site secondaire Centre de jour « Relai Cajou accueil de jour JOUE-LES-TOURS » (n° FINESS : 37 000 389 9) : **12 places** dont une PFR.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MUTUALITÉ VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE

N° FINESS : 37 010 093 5

Code statut juridique : 47 (Société mutualiste)

Entité Établissement : CENTRE DE JOUR « RELAI CAJOU ACCUEIL DE JOUR BELLAN » (Site principal)

N° FINESS : 37 000 313 9

Adresse : 15 Rue du Commerce – 37510 BALLAN MIRE
Code catégorie établissement : 207 (Centre de jour pour personnes âgées)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 25 (ARS/PCD CAJ PA nHAS)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **19 places**

Entité Établissement : CENTRE DE JOUR « RELAI CAJOU ACCUEIL DE JOUR TOURS NORD » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 000 304 8
Adresse : 46 Rue de Tourcoing – 37100 TOURS
Code catégorie établissement : 207 (Centre de jour pour personnes âgées)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 25 (ARS/PCD CAJ PA nHAS)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **10 places**

Entité Établissement : CENTRE DE JOUR « RELAI CAJOU ACCUEIL DE JOUR JOUE-LES-TOURS » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 000 389 9
Adresse : 4 Rue Descartes – 37300 JOUE-LES-TOURS
Code catégorie établissement : 207 (Centre de jour pour personnes âgées)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 25 (ARS/PCD CAJ PA nHAS)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **12 places**

Dont une PFR :

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 040 (Aidants/aidés personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 041 (Aidants/aidés maladies chroniques invalidantes)

ARTICLE 7 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint de la solidarité par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 novembre 2025

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
et par délégation, le directeur
général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

La présidente
Du conseil départemental
D'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Arrêté N° 2025-DOMS-PA37-081 enregistré le 25/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00003

ARRETE

portant création d'un Service
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 15
places pour personnes adultes présentant des
troubles du neuro-développement (TND) et des
troubles du spectre de l'autisme (TSA) géré par
l'Association Départementale des Parents et
Amis de Personnes Handicapées Mentales de
l'Indre (ADAPEI 36)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
INDRE**

DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE

portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 15 places pour personnes adultes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA) géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36)

Le Président du conseil départemental de l'Indre,

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des

missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-DOMS-058 de la directrice générale de l'Agence Régionale Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2024 portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire ;

VU le schéma départemental du handicap 2021-2025 du département de l'Indre ;

VU la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projet portant sur la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Indre pour des personnes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre autistique (TSA), d'une capacité de 15 places, publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre et de celui de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire en juillet 2025 ;

VU le dossier de candidature transmis par courrier et déposé sur la plateforme Démarches simplifiées le 12 septembre 2025 par l'ADAPEI 36 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet lors de sa réunion du 21 octobre 2025 et publié au recueil des actes du Département de l'Indre et de celui de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire en date du 27 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 21 octobre 2025, classant en numéro un le projet présenté par l'ADAPEI 36 pour la création de 15 places de SAMSAH pour adultes TND dans le département de l'Indre ;

CONSIDERANT QUE les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'ADAPEI 36 en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de son audition du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Centre Val de Loire 2023-2028 ;

CONSIDERANT QUE le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges ;

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI 36 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 15 places pour des personnes adultes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA), à compter du 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le SAMSAH s'adresse à des personnes souffrant de troubles du neuro-développement TND de type TSA, diagnostiqués ou non, et plus largement d'un TND assimilable à un trouble du spectre de l'autisme (TSA) car

entravant l'autonomie sociale de la personne. Il accompagne des jeunes adultes à partir de 20 ans.

La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2025. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

ENTITE JURIDIQUE : ADAPEI 36

N° FINESS : 36 000 035 0

Statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : SAMSAH TND-TSA

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 113 avenue d'Occitanie, 36250 SAINT MAUR

Code catégorie établissement : 445 (Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 966 (accueil et accompagnement médicalisé)

personnes handicapées)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour Bugeaud, CS40410, 87011 Limoges Cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 novembre 2025,

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président
du conseil départemental
de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

Arrêté N° 2025-DOMS-PH36-158 enregistré le 18/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00002

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0062 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Lour Picou à BEAUGENCY et autorisant la cession du stock , à titre onéreux, des produits mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0062
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
du centre hospitalier Lour Picou à BEAUGENCY
et autorisant la cession du stock, à titre onéreux, des produits mentionnés à
l'article L.4211-1 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 13 août 2025 présentée par la directrice du Centre Hospitalier Lour Picou à BEAUGENCY sollicitant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de son établissement et la cession du stock des médicaments et dispositifs médicaux ;

VU l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0063 en date du 14 août 2025 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS – site ORLEANS LA SOURCE ;

VU l'instruction de la demande réalisée par deux pharmaciens de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 28 octobre 2025 ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 13 août 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « *...Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que la prise en charge de la desserte pharmaceutique des structures du Centre Hospitalier Lour Picou à BEAUGENCY sera désormais assurée par la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS conformément aux dispositions de l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0063 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT ainsi que la desserte pharmaceutique des patients du Centre Hospitalier de Beaugency ne justifie plus l'existence d'une pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT la demande de cession à titre onéreux du stock de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BEAUGENCY au profit de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS – site ORLEANS LA SOURCE, en application du III de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lour Picou à BEAUGENCY (n° finess EJ 450000138) sis 48 Avenue de Vendôme – BP 140 – 45190 BEAUGENCY est acceptée.

ARTICLE 2 : La cession du stock, à titre onéreux, à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS – site ORLEANS LA SOURCE est autorisée pour les produits mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique, détenus à la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de BEAUGENCY, au jour de la fermeture, hormis les catégories suivantes :

- Les médicaments autres que les spécialités pharmaceutiques définies à l'article L.5111-2 ;
- Les médicaments relevant de la classification des stupéfiants ;
- Les médicaments relevant de la chaîne du froid ;
- Les médicaments et autres produits ayant une péremption courte ;
- Tout produit dont les conditions de conservation ne peuvent être garanties, notamment ceux ayant déjà fait l'objet d'une dispensation ou d'une dotation dans un service.

Cette cession est réalisée sous la responsabilité de chaque pharmacien gérant des deux pharmacies à usage intérieur impliquées, qui garantissent, le jour de la cession, qu'aucun des produits cédés n'a fait l'objet d'un retrait de lot.

Les produits qui ne font pas l'objet de la cession sont détruits dans le respect des réglementations applicables aux produits de santé.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 28 mars 1967 portant sur la délivrance d'une licence pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'Hôpital Rural de BEAUGENCY sera abrogé à compter de la date de fermeture effective de la Pharmacie à Usage Intérieur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} Décembre 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT